

Date de la séance

Le 15 février 2023

Date de convocation

Le 9 février 2023

Date de publication

Le 9 février 2023

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 21

Procurations 9

Excusés 4

Absent 0

N° 2023-02-03

OBJET :

**APPROBATION DU
PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE
TERRITORIAL
(PCAET)**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 15 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Sidonie KARM à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Jean-Christophe SEGUIER

Eric MARTIN à Vincent GAY

Gilles STUDNIA à Dominique GERBERT

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Absents excusés : Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Vincent GAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TCVE) et plus particulièrement ses articles n°188 et n°198 mentionnés au chapitre III du titre VIII intitulé « Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble »,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, et R.229-51 à R.229-56 pour le plan climat air énergie territorial,

VU le Décret n°2016-489 du 28 juin 2016 relatif au plan climat, air, énergie, territorial,
VU l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial et l'article R.229-53 du Code de l'Environnement précisant les modalités de la concertation,
VU les Articles L.222-4 et L.222-5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (EES),
VU la délibération du 07 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET et procédant à une déclaration d'intention, transmise au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional, au Conseil Départemental,
VU la délibération du 22 juin 2022 portant sur l'arrêt et la validation à l'unanimité du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,
VU l'arrêté n°16/2022 du 3 octobre 2022 prescrivant la mise à disposition au public du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally-Mauldre modifié pour prendre en compte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), ainsi que les différentes remarques et observations reçues lors de la mise à disposition du projet de PCAET au public annexés au dossier de PCAET,
CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable, instruction du droit des sols et politique GEMAPI réunie le 18 janvier 2023 et la réflexion concernant les modifications à apporter au projet de PCAET suite à la mise à disposition du projet de PCAET au public,
CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président, et de Monsieur Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Yves DEKEYREL, William FALCHETTO, Dominique GERBERT),

APPROUVE définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally-Mauldre tel qu'annexé à la présente délibération,
DIT que le dossier approuvé par le Conseil Communautaire sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et sur le site internet de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr/>),
DIT qu'une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2026 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2029,
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à solliciter dès à présent toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET,
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le17./...02./2023
- Document rendu exécutoire le17./...02./2023